



PRÉFET DE LA CÔTE D'OR

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL**  
MODIFIANT LE CLASSEMENT ADMINISTRATIF

----

**Société S.A.R.L Cass Tract 21**

----

Commune de BROGNON (21490)

----

Rubrique n°2712.1-b  
de la nomenclature des installations classées

----

LE PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE  
PRÉFET DE LA CÔTE-D'OR  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

**VUS ET CONSIDÉRANTS**

**Vu** le titre I<sup>er</sup> du livre V de la partie législative du code de l'environnement relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement, et notamment son article L.513-1 ;

**Vu** le titre 1<sup>er</sup> du livre V de la partie réglementaire du code de l'environnement, et en particulier ses articles R.511-9 relatif à la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, R.513-1 et R.513-2 relatifs aux installations fonctionnant au bénéfice des droits acquis ;

**Vu** la nomenclature des installations classées annexée à l'article R.511-9 du code de l'environnement et modifiée notamment par les décrets n°2009-1341 du 29 octobre 2009, n°2010-367 et n°2010-369 du 13 avril 2010, n°2010-875 du 26 juillet 2010, n°2010-1700 du 30 décembre 2010, n°2012-384 du 20 mars 2012 et n°2012-1304 du 26 novembre 2012 ;

**Vu** la circulaire DGPR n°DEVP1029816C du 24 décembre 2010 relative aux modalités d'application des décrets n°2009-1341, 2010-369 et 2010-875 modifiant la nomenclature des installations classées exerçant une activité de traitement de déchets ;

Accueil général du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et 13 h 30 à 17 h  
Accueil titres et réglementation du lundi au vendredi de 8 h 30 à 13 h

ADRESSE POSTALE : 21041 DIJON CEDEX – téléphone 03 80 44 64 00 – télécopie 03 80 44 65 72 – <http://www.bourgogne.gouv.fr>

**Vu** l'arrêté préfectoral du 21 novembre 1994 autorisant M. Gérard VOISET à exploiter une installation de stockage et de dépollution de carcasses de véhicules, sur le territoire de la commune de Brognon (21490) au lieu-dit « Le Paquier des Vernes » ;

**Vu** le récépissé de changement d'exploitant au profit de la S.A.R.L Cass Tract 21 délivré par la Préfecture de la Côte d'Or le 12 juin 1997 ;

**Vu** le courrier de la société S.A.R.L Cass Tract 21 du 06 mai 2013 fournissant les éléments nécessaires de comparaison et d'évaluation entre les critères de classement vis-à-vis des anciennes rubriques et justifiant le reclassement dans les nouvelles rubriques de la nomenclature des installations classées, ainsi qu'un nouveau tableau de classement de l'établissement ;

**Vu** le rapport de l'inspection des installations classées du 03 décembre 2013 ;

**Vu** le projet d'arrêté porté le 09 décembre 2013 à la connaissance du demandeur ;

**Vu** l'absence de remarque formulée par la société S.A.R.L Cass Tract 21 ;

**CONSIDÉRANT** que le classement administratif des installations classées exploitées par la société S.A.R.L Cass Tract 21 sur le territoire de la commune de Brognon (21490) au lieu-dit « Le Paquier des Vernes », nécessite d'être mis à jour au vu des évolutions de la nomenclature des installations classées par décrets susvisés ;

**CONSIDÉRANT** que l'exploitant s'est positionné par rapport à la version projet du présent arrêté ;

**CONSIDÉRANT** que l'exploitant a effectué la déclaration requise dans le délai d'un an mentionné à l'article L.513-1 du code de l'Environnement ;

**CONSIDÉRANT** que les prescriptions techniques actuelles réglementant le site qui sont incluses ou annexées à l'arrêté d'autorisation ou aux arrêtés complémentaires susvisés sont suffisantes et n'ont pas à être modifiées ;

**CONSIDÉRANT** que le présent arrêté n'imposant pas de nouvelles prescriptions, ni ne portant sur l'abrogation de prescriptions existantes ; il n'est pas nécessaire de le soumettre à l'avis des membres du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST), en application de la circulaire susvisée ;

**Sur proposition de la Secrétaire Générale de la préfecture de la Côte d'Or ;**

## ARRÊTE

### *Article 1 : Situation administrative*

La société S.A.R.L Cass Tract 21 exploite des installations classées sur le territoire de la commune de Brognon (21490) au lieu-dit « Le Paquier des Vernes », sous couvert de l'arrêté préfectoral du 21 novembre 1994 susvisé.

Le tableau, de l'article 1.1 de l'arrêté préfectoral du 21 novembre 1994 susvisé, est abrogé et remplacé par le tableau suivant :

Désignation des installations	Rubrique	Niveau d'activité	Régime
Installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transports hors d'usage. 1. Dans le cas de véhicules terrestres hors d'usage, la surface de l'installation étant b) Supérieure ou égale à 100 m <sup>2</sup> et inférieure à 30 000 m <sup>2</sup>	2712.1-b	15800 m <sup>2</sup>	E

A (Autorisation) AS (autorisation avec servitudes d'utilité publique) E (Enregistrement) D (Déclaration) DC (déclaration avec contrôle périodique) ou NC (inférieur au seuil de classement = non classé)

## **Article 2 : Prescriptions techniques**

Les prescriptions techniques réglementant le site qui sont incluses ou annexées à l'arrêté préfectoral du 21 novembre 1994 susvisé, restent inchangées.

## **Article 3 : Sanctions**

Les infractions ou l'inobservation des conditions légales fixées par le présent arrêté entraîneront l'application des sanctions pénales et administratives prévues par le titre 1<sup>er</sup> du livre V du Code de l'Environnement.

## **Article 4 : Recours**

La présente décision ne peut être déférée qu'au tribunal administratif de Dijon :

- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de cette décision. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage de la décision, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service ;
- par le demandeur ou l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

## **Article 5 : Exécution**

La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Côte d'Or, M. le Maire de la commune de Brognon, M<sup>me</sup> la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la Bourgogne et le Directeur de la société S.A.R.L Cass Tract 21 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté dont une copie sera notifiée à :

- M<sup>me</sup> la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la Bourgogne ;
- M. le Directeur du service des Archives Départementales de la Côte-d'Or ;
- M. le Directeur de la société S.A.R.L Cass Tract 21 ;
- M. le Maire de la commune de Brognon.

Fait à Dijon le 18 DEC. 2013

LE PRÉFET  
Pour le Préfet et par délégation  
La Secrétaire Générale,

  
Marie-Hélène VALENTE

